



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 39438

Texte de la question

M. Arsene Lux appelle l'attention de M. le ministre de l'economie et des finances sur les difficultes que rencontrent aujourd'hui les entreprises d'insertion. Ces difficultes sont liees principalement au gel des credits qui leur sont destines et qui menace serieusement la perennite des contrats de travail des personnes actuellement en insertion et a des exonérations de charges patronales qui restent plafonnees a hauteur de 50 p. 100 alors qu'elles sont totales pour les entreprises soumises au regime de droit commun placees dans la meme situation. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remedier a ces deux difficultes.

Texte de la réponse

Les entreprises d'insertion realisent une action tres importante de lutte contre l'exclusion sociale en aidant les chomeurs de longue duree, les jeunes sans qualification, les beneficiaires du revenu minimum d'insertion a retrouver une activite professionnelle susceptible de les aider a mieux se reinserer sur le marche du travail. Le Gouvernement ne mesestime pas le caractere irremplacable de cette action. En temoigne la progression reguliere des credits inscrits en loi de finances initiale, sur le budget du travail et sur celui des affaires sociales, qui sont destines a financer respectivement l'aide au poste de travail et le fonctionnement de ces entreprises. A cette aide budgetaire directe s'ajoute une exoneration de moitie des charges patronales qui, globalement, place les entreprises d'insertion sur un pied d'egalite avec les entreprises beneficiant pour leurs salaries remuneres au niveau du SMIC des allegements de charges de droit commun (remise degressive et abattement de cotisations familiales). Le cumul de l'aide budgetaire et de l'exoneration partielle de charges reste donc tres favorable aux entreprises d'insertion. Il n'y a pas de distorsion de concurrence a leur detriment. Quant au gel de certains credits du budget du travail, il s'inscrit dans une politique globale voulue par le Gouvernement de maitrise de la depense publique. Il convient cependant de noter que la dotation disponible en 1996 pour les entreprises d'insertion n'est pas en recul par rapport a 1995.

Données clés

Auteur : [M. Lux Arsène](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39438

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2808

Réponse publiée le : 30 septembre 1996, page 5171